

VAR HABITAT – OPH DU VAR

Siège Social : Avenue Pablo Picasso – 83160 LA VALETTE DU VAR
Adresse postale : B.P. 29 – 83040 TOULON CEDEX 9

EXTRAIT

33

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration de
VAR HABITAT – OPH DU VAR

SEANCE du **28 JUIN 2024**

Objet de la délibération :

SIX FOURS LES PLAGES
– « PLEIN SOLEIL »
CESSION DE PARCELLE

Le Conseil d'Administration de VAR HABITAT – OPH DU VAR
conformément à son Règlement Intérieur s'est réuni à :
LA VALETTE DU VAR

sous la présidence de : **M. Thierry ALBERTINI**

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE : **22** (suite au décès
soudain d'un administrateur)

Présents : Thierry ALBERTINI, Catherine BASCHIERI, Michèle
BUGEAU, Dominique CAPITAINE, Solange CHIECCHIO,
Carmen COINTREL, Thierry DOREAU, Patrick EVEILLEAU,
Jeannine GHIO, Loïc GUILLEUX, Josée MASSI, Serge
PELLEGRIN, Jacques PEYROT, Valérie RIALLAND.

Christian BRIEL ayant donné pouvoir à J GHIO
Dalila CHOUIAH ayant donné pouvoir à L GUILLEUX
Patrick DEBIEUVRE, ayant donné pouvoir à T ALBERTINI
Marc ESPONDA, ayant donné pouvoir à D CAPITAINE
Marc LAURIOL, ayant donné pouvoir à T ALBERTINI

Absents et excusés : Martine ARENAS, Delphine GROSSO,
Dominique LAIN.

Représentant du CSE : Didier D'HOTEL, Stéphanie MANETTI

Commissaire du gouvernement : Frédéric LOUBEYRE
(DDTM du Var)

Monsieur le Président dit :

Chers Collègues,

Dans le cadre de la création d'une liaison douce, la Ville de Six Fours a pour projet
de prolonger le Chemin de Simon jusqu'à l'Avenue Joseph Raynaud, en passant
partiellement sur une partie de notre résidence « Plein Soleil ».

La Villa a sollicité l'Office afin que lui soit cédée l'emprise nécessaire la réalisation
de leur projet.

Cette cession interviendra au profit de la Ville (ou de la Métropole Toulon Provence
Méditerranée en cas de substitution), au prix de 11.000 € (hors frais de notaire)
conformément à l'évaluation rendue par la Direction de l'Immobilier de l'Etat en
date du 26/01/2024.

La parcelle objet de la cession est la suivante :

Commune : SIX FOURS

Section : AH

Numéro : 1217 pour 104 m²

A détacher de la parcelle mère cadastrée section AH n°969, suivant le plan de division établi par le cabinet AMAYENC RIGAUD en date du 09/01/2024.

Je vous demande de bien vouloir autoriser :

- La cession de la parcelle susvisée au prix de 11.000 €,
- Le Directeur Général à régulariser tous les actes nécessaires à la réalisation de l'opération.

Le Conseil d'Administration après avoir entendu l'exposé de son Président, l'adopte à l'unanimité et le transforme en délibération, accordant ainsi les autorisations sollicitées.

Le Président,

Thierry ALBERTINI